

compte que le canadien. La main-d'œuvre est 50 p. 100 meilleur marché, le charbon est moins cher, les escomptes aux banques moins élevés, la production est meilleur marché et le numéraire est déprécié. Au cours des six mois terminés en mars 1923 15,800,000 verges de tissus anglais ont été expédiés au Canada qui n'a que huit millions et demi de population alors que, durant la même période, 7,022,000 verges de tissus anglais ont été envoyés aux Etats-Unis dont la population est de 114 millions. Malgré leur industrie magnifiquement organisée et l'abondance de leur capitaux, les Etats-Unis ont senti la nécessité de se protéger contre les importations à bon marché d'articles anglais et ils y ont réussi par leur tarif, alors que l'industrie canadienne des lainages a dû supporter cette vive concurrence, et voici que le Gouvernement se propose de la mettre hors d'état de continuer.

La réduction dans les droits n'est pas assez forte pour que le consommateur s'en ressente, mais elle l'est suffisamment pour permettre à l'industriel anglais de vendre à meilleur compte, ce qui prive de travail nos ouvriers et ouvrières, réduit nos débouchés, diminue notre population et pousse nos artisans vers les Etats-Unis, pays désireux d'avoir nos ouvriers. Aujourd'hui, tous les pays du monde, exception faite du Canada, augmentent la protection de leurs industries. Le Canada est le seul pays du monde qui facilite aux fabricants étrangers l'accès de son propre marché et rend ce marché plus inaccessible à son propre peuple.

Quelle est aujourd'hui la situation de l'industrie des lainages? Dans un résumé de la situation présenté par les représentants de cette industrie qui ont été reçus par le ministre intérimaire des Finances (M. Robb), avant le dépôt du budget actuel, il est dit que :

Sur 124 fabriques de lainages et de tricots, 20 sont fermées depuis le 1er janvier 1923. Dans les 124 usines en questions, les machines inutilisées sont comme suit : métiers, 40 p. 100; cardeuses, 33 p. 100; métiers à filer en fin, 24 p. 100; machines : teinture et apprêtage, 28 p. 100; tricots, 41 p. 100; couture, 44 p. 100, ce qui fait une moyenne de 40 p. 100 sur toutes les machines.

De tous les établissements qui ont fait rapport, 58 seulement pouvaient donner des chiffres quant au nombre des ouvriers partis aux Etats-Unis depuis le 1er janvier 1923, et encore ces chiffres ne comprenaient-ils pas tous ceux qui avaient quitté le pays, mais seulement les habiles ouvriers qui étaient connus des patrons. Voici les chiffres de ces 58 usines : nombre des employés quand l'usine fonctionne en entier, 11,244; employés aujourd'hui, 7,376; connus pour être partis aux Etats-Unis, 776. Cela représente environ 10 p. 100 de ceux qui sont actuellement au travail dans les usines en question.

Alors que ces chiffres éclairaient la situation des usines canadiennes en 1923 et la situation encore plus grave en ce moment, nous voyons que plus de 40 millions de lainages et d'articles tricotés ont été expédiés au Canada de l'étranger pendant l'année civile 1923 et, sur ce chiffre, 30 millions viennent de Grande-Bretagne. Une analyse soignée de ces importations démontre que nous avons au Canada les machines et les artisans né-

cessaires pour fabriquer de 80 à 90 p. 100 de ces articles importés et que si la majeure partie d'entre eux avaient été fabriqués au Canada cela aurait donné de l'ouvrage de 17,000 à 20,000 employés de plus pendant toute l'année.

On prétend que l'industrie des lainages et tricots, qui est indigène au Canada et dont 94.4 p. 100 du capital industriel appartient aux Canadiens, devrait être protégée par le tarif sans quoi le capital sera dispersé et les employés, privés de travail, devront se transplanter aux Etats-Unis. A cause de l'instabilité de la situation politique et économique en Europe actuellement, il pourrait être dangereux de compter en Canada sur un approvisionnement ininterrompu des articles de première nécessité, tel que la laine et les tricots, en provenance des pays européens, y compris la Grande-Bretagne. Ils ont demandé au Gouvernement de régler les tarifs de matière à protéger cette industrie en Canada, laquelle est si nécessaire pour l'avancement du pays. Dans ce but les représentants ont soumis quelques observations.

A l'inverse d'autres industries, la concurrence qu'elles soutiennent dans le marché national est fournie par les marchandises similaires venant d'Angleterre. De toutes les importations anglaises prévues au tarif préférentiel, un tiers fait concurrence à l'industrie des lainages, c'est-à-dire que cette industrie supporte le tiers des inconvénients pour l'industrie canadienne du tarif de faveur accordé aux produits anglais. Puisque le prix de la main-d'œuvre et les frais généraux — qui représentent aussi de la main-d'œuvre — sont beaucoup plus bas en Angleterre, les industriels anglais se trouveraient encore dans une position avantageuse, même si l'on supprimait la préférence tarifaire. En examinant les statistiques relatives aux salaires, fournies par le département du travail anglais, on voit que les salaires payés aux ouvriers des tricoteriers et des moulins étaient 66 p. 100 plus hauts en décembre 1920 qu'ils ne le sont à présent. Par contre, le prix de la main-d'œuvre canadienne, qui est réglé par les salaires en vigueur aux Etats-Unis, n'a perdu que 10 p. 100.

Les droits sur les importations anglaises ont été réduits en 1922 et de nouveau en 1923. Les factures servant à l'estimation des droits à percevoir sont évaluées au cours de la livre sterling à la date portée sur la facture, et non au pair, ce qui réduit d'autant le montant des droits perçus conformément au tarif. Les marchandises anglaises bénéficient d'une "prime invisible" à leur entrée en Canada, puisque la livre sterling et la piastre canadienne ont un pouvoir d'achat égal, malgré le taux du change. C'est égal à la différence